

Département de la Corrèze

ARRÊTÉS

11 FEVRIER 2026



SOMMAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DES ASSEMBLÉES

ARRÊTÉ N° 26DAGA_SAFI001 PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS CD 1

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ARRÊTÉ N° 26DSFCG014 PORTANT FIXATION DE LA PARTICIPATION AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES RESIDENTS ACCUEILLIS DEPUIS PLUS DE 5 ANS DANS UN ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) NON HABILE A L'AIDE SOCIALE POUR L'EXERCICE 2026 CD 4

ARRÊTÉ N° 26DSFCG50 PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2026 CD 6

ARRÊTÉ N° 26DSFCG51 PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'USLD DE BRIVE BEL AIR A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2026 CD 8

ARRÊTÉ N° 26DSFCG52 PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'ACCUEIL DE JOUR BEL AIR DU CENTRE HOSPITALIER A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2026 CD 10

ARRÊTÉ N° 26DSFCG053 PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT AU C.H. USSEL EHPAD A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2026 CD 13

ARRÊTÉ N° 26DSFCG054 PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'EHPAD LES FONTAINES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2026 CD 15

ARRÊTÉ N° 26DSFCG055 PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'EHPAD LE CHANDOU A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2026 CD 17

ARRÊTÉ N° 26DAGA_SAFI001

OBJET

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS

LE PRÉSIDENT

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L126-1 et suivants, et R126-1 et suivants,

Vu le chapitre III du titre du livre 1^{er} du Code de l'Environnement, relatif aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Sulpice-Les-Bois du 1^{er} octobre 2021 approuvant le projet d'instauration d'une réglementation des boisements propre à la commune de Saint-Sulpice-Les-Bois,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'institution d'une commission communale d'aménagement foncier pour la mise en place d'une réglementation des boisements propre à la commune de Saint-Sulpice-Les-Bois, et autorisant le Président à signer tous les documents nécessaires pour le lancement de l'enquête publique,

Vu la décision en date du 11 décembre 2025 puis du 23 décembre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Limoges désignant Madame Marie-France Desbarats en qualité de commissaire-enquêteur,

ARRÊTE

Article 1^{er} : il sera procédé pendant 30 jours consécutifs, du lundi 23 février 2026 au mardi 24 mars 2026 inclus, sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice-Les-Bois, à l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements.

A l'issue de l'enquête, le Département sollicitera l'avis du conseil municipal, du Centre national de la propriété forestière et de la Chambre départementale d'agriculture.

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260128-DAGA_SAFI001-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2026

Au vu des résultats de l'enquête publique et des consultations mentionnées ci-dessus, le Département fixera par délibération la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent.

Article 2 : conformément à l'article R126-4 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 septembre 2023,
- un plan comportant le tracé des périmètres délimités,
- le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres,
- la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique comprend également les pièces suivantes :

- l'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- une synthèse qui résume la place de l'enquête publique dans la procédure ;
- l'avis émis sur le projet par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 14 janvier 2026, ainsi que la réponse écrite du Département à cet avis ;
- le bilan de toute autre procédure de concertation qui a pu être menée avant l'enquête ;
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 18 mai 2018 portant réglementation des boisements.

Article 3 : le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête est Madame Marie-France Desbarats.

Article 4 : le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, seront déposés en mairie, du lundi 23 février au mardi 24 mars 2026 inclus, soit pendant 30 jours, et consultables aux horaires d'ouverture au public, à savoir :

adresse : 1 route de Millevaches

horaires d'ouverture : les mardis et vendredis de 09h30 à 16h00

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de la Corrèze :

https://www.correze.fr/Enquete_publique_projet_de_reglementation_des_boisements_de_la_Commune_de_Saint_Sulpice_les_Bois

Madame Marie-France Desbarats, commissaire enquêteur désignée par le Tribunal administratif de Limoges effectuera des permanences en mairie le mardi 24 février 2026 de 10h00 à 12h00 et le vendredi 20 mars 2026 de 14h00 à 16h00.

Article de réception en préfecture
019-221927205-20260128-DAGA_SAFI001-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2026

Les observations et réclamations peuvent également être transmises pendant toute la durée de l'enquête publique :

- par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie à l'adresse suivante : 1 route de Millevaches 19250 Saint-Sulpice-Les-Bois
- par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@stsulpicelesbois.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables au Département de la Corrèze (Service Affaires Foncières et Immobilières et Service Transition Ecologique - 9 rue René et Emile Fage 19000 Tulle, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

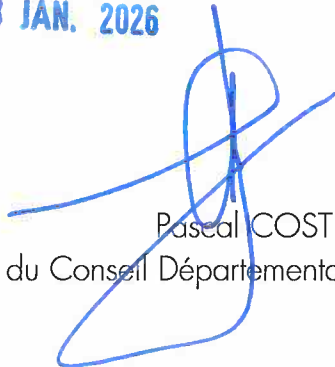
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet du Département :

https://www.correze.fr/Enquete_publicue_projet_de_reglementation_des_boisements_de_la_Commune_de_Saint_Sulpice_les_Bois

Article 5 : un avis d'ouverture de l'enquête publique, portant les indications mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cet avis est également publié par voie d'affiche en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Tulle, le **28 JAN. 2026**


Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Date de publication : 11 février 2026

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au moyen de l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud 87000 LIMOGES

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260128-DAGA_SAFI001-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2026

ARRÊTÉ N° 26DSFCG014

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA PARTICIPATION AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES RESIDENTS ACCUEILLIS DEPUIS PLUS DE 5 ANS DANS UN ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) NON HABILE A L'AIDE SOCIALE POUR L'EXERCICE 2026

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant le prix de journée moyen applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement constaté pour l'exercice 2026 dans les EHPAD de la Corrèze habilités à l'Aide Sociale est de 63,91€ ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tarif journalier d'hébergement 2026 applicable aux personnes âgées admises à l'aide sociale à l'hébergement et séjournant dans un établissement non habilité à l'Aide Sociale Départementals est fixé à 63,91€.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R.351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et/ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux devant Monsieur Le Président du Conseil Départemental,
- d'un recours juridictionnel devant le :

Tribunal administratif de Bordeaux

, 9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260210-26DSFCG014-AR
Date de réception préfecture : 10/02/2026

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

10 FEV. 2026

Tulle, le

Pascal COSTE

Président du Conseil Département,

Date de publication : 11 février 2026

ARRÊTÉ N° 26DSFCG50

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2026

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2025.09.019/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 19/12/2024 entre l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de BRIVE et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de BRIVE;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de BRIVE sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 037 322,10 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 037 322,10	1 037 322,10
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0.00</i>	
Produits de la tarification *	1 037 322,10	1 037 322,10
Produits en atténuation (Titre 4)	0,00	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

*dont 267 807,80 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, le prix de journée hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} février 2026 à l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de BRIVE est fixé à :

- Hébergement permanent : 56,44€

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le

10 FEV. 2026

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Date de publication : 11 février 2026

Accusé de réception en préfecture
019-221927208-20260210-26DSFCC650-AR
Date de réception préfecture : 10/02/2026

ARRÊTÉ N° 26DSFCG51

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'USLD DE BRIVE BEL AIR A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2026

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2025.09.019/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'USLD de BRIVE BEL AIR;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'USLD de BRIVE BEL AIR sont autorisées en équilibre à hauteur de 296 350,80 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	296 350,80	296 350,80
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	296 350,80	296 350,80
Produits en atténuation (Titre 4)	0,00	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, le prix de journée hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} février 2026 à l'USLD de BRIVE BEL AIR est fixé à :

- Hébergement permanent : 67,66 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le **10 FEV. 2026**

Président du Conseil départemental

Pascal COSTE
Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260210-26DSFCD51-AR
Date de réception en préfecture : 16/02/2026

Date de publication : 11 février 2026

ARRÊTÉ N° 26DSFCG52

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'ACCUEIL DE JOUR BEL AIR DU CENTRE HOSPITALIER A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2026

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2025.09.019/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'accueil de jour de Bel Air du Centre Hospitalier de BRIVE;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'accueil de jour de Bel Air du Centre Hospitalier de BRIVE sont autorisées en équilibre à hauteur de 103 539,22 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	103 539,22	103 539,22
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
Produits de la tarification	99 118,50	103 539,22
Produits en atténuation (Titre 4)	4 420,72	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de l'accueil de jour de Bel Air du Centre Hospitalier de BRIVE sont autorisées en équilibre à hauteur de 36 717,07 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	36 717,07	36 717,07
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Produits de la tarification	36 717,07	36 717,07
Produits en atténuation (Titre 4)	0,00	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2026, le prix de journée hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} février 2026 à l'accueil de jour de Bel Air du Centre Hospitalier de BRIVE est fixé à :

- Hébergement : 44,85 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1^{er} février 2026 à l'accueil de jour de Bel Air du Centre Hospitalier de BRIVE sont fixés à :

- GIR 1-2 : 27,78 €
- GIR 3-4 : 17,63 €
- GIR 5-6 : 7,48 €

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2026, le coût moyen dépendance applicable à compter du 1^{er} février 2026 à l'accueil de jour de Bel Air du Centre Hospitalier de BRIVE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- Coût Moyen Dépendance : 16,61 €

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260210-26DSFCG52-AR
Date de réception préfecture : 10/02/2026

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

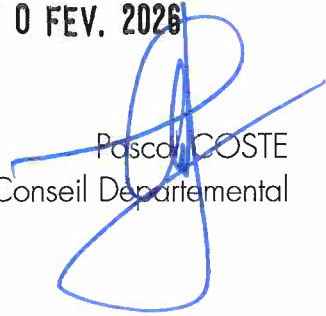
dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le **10 FEV. 2026**

Date de publication : 11 février 2026


Pascoal COSTE
Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 26DSFCG053

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT AU C.H. USSEL EHPAD A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2026

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2025.09.019/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 18/11/2024 entre le C.H. USSEL EHPAD et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par le C.H. USSEL EHPAD;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement du C.H. USSEL EHPAD sont autorisées en équilibre à hauteur de 3 225 452,02 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	3 225 452,02	3 225 452,02
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification *	2 818 661,95	3 225 452,02
Produits en atténuation (Titre 4)	406 790,07	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

* dont 304 399,22 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, le prix de journée hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} février 2026 au C.H. USSEL EHPAD est fixé à :

- Hébergement permanent : 65,14 €
- Hébergement temporaire : 68,40 €
- Accueil de jour : 28,35 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le **05 FEV. 2026**

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Date de publication : 11 février 2026

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260205-26DSFCG053-AR
Date de réception préfecture : 05/02/2026

ARRÊTÉ N° 26DSFCG054

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'EHPAD LES FONTAINES A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2026

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2025.09.019/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 15/10/2024 entre l'E.H.P.A.D. LES FONTAINES et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. LES FONTAINES;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. LES FONTAINES sont autorisées en équilibre à hauteur de 2 031 501,67 €.

Accusé de réception en préfecture 019-221927205-20260205-26DSFCG054-AR Date de réception préfecture : 05/02/2026
--

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	2 031 501,67	2 031 501,67
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification*	1 876 837,39	2 031 501,67
Produits en atténuation	154 664,28	

*dont 197 547,07 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, le prix de journée hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} février 2026 à l'E.H.P.A.D. LES FONTAINES est fixé à :

- Hébergement permanent : 59,99 €
- Hébergement temporaire : 65,99 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le **05 FEV 2026**

Président du Conseil Départemental

Date de publication : 11 février 2026

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260205-26DSFCG054-AR
Date de réception préfecture : 05/02/2026

ARRÊTÉ N° 26DSFCG055

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'EHPAD LE CHANDOU A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2026

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2025.09.019/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 15/10/2024 entre l' EHPAD LE CHANDOU et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l' EHPAD LE CHANDOU;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'EHPAD LE CHANDOU sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 278 212,50 €.

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260205-26DSFCG055-AR
Date de réception préfecture : 05/02/2026

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 278 212,50	1 278 212,50
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification *	1 265 212,50	1 278 212,50
Produits en atténuation	13 000,00	

* dont 247 065,86 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, le prix de journée hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} février 2026 à l'EHPAD LE CHANDOU est fixé à :

- Hébergement permanent : 64,66 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 05 FEV. 2026

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Date de publication : 11 février 2026

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20260205-26DSFCG055-AR
Date de réception préfecture : 05/02/2026

ARRÊTÉ N° 26DSFCG056

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2026

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2025.09.019/102 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'aide sociale départementale signée le 31/10/2024 entre le Centre hospitalier de Bort et le Département de la Corrèze ;

VU les propositions budgétaires présentées par l' E.H.P.A.D. du centre Hospitalier de BORT;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. du centre Hospitalier de BORT sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 934 588,00 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 934 588,00	1 934 588,00
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification*	1 768 350,00	1 934 588,00
Produits en atténuation (Titre 4)	166 238,00	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

*dont 396 750,00 € de produits issus de la tarification "aide sociale départementale"

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, le prix de journée hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} février 2026 à l' E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de BORT est fixé à :

- Hébergement permanent : 57,50 €
- Accueil de jour : 24,80 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le **05 FEV. 2026**

Pascal COSTE

Président du Conseil départemental

Date de publication : 11 février 2026

Procédure de réception en préfecture
019-221927205-20260205-2605-FC0056-AR
Date de réception préfecture : 05/02/2026